

dien de langue anglaise qui a séjourné pendant quelques années dans le vieux Québec. Vous noterez qu'il en a pris les plus belles habitudes. Les gens y ont naturellement l'esprit ouvert et juste. Autrement dit, ils sont aussi naturellement Canadiens que leurs compatriotes d'autres régions.

Voilà pourquoi j'affirme qu'il est presque temps, s'il ne l'est pas déjà, de constituer une commission chargée d'étudier principalement les relations fédérales-provinciales et la procédure à laquelle elles seront assujetties ainsi que de se renseigner, pour ce qui est des compromis, sur les questions du vote majoritaire et du droit de veto. La plupart des Canadiens ont beaucoup réfléchi à la dernière conférence fédérale-provinciale et ils sont d'avis que puisque sept des neuf provinces étaient disposées à conclure un accord, on aurait dû obtenir des résultats au lieu de ne rien décider.

Nous devons nous entendre avant d'inviter le Parlement britannique à réviser l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en vue de doter le Canada d'une nouvelle constitution. Je ne veux pas m'étendre sur cette question, et j'en ai dit assez pour convaincre mes compatriotes que leurs craintes au sujet de l'avenir ne sont pas fondées. L'esprit de justice et d'impartialité de la majorité doit lui inspirer le respect des droits concédés à la minorité; autrement, les mesures tendant à les protéger seraient nulles. Il nous appartient de trouver la solution. Tous nos ancêtres, transplantés de la vieille France, de l'Europe centrale et de l'Angleterre à cette partie de l'Amérique du Nord, croyaient fermement aux principes de la démocratie et de la justice et, pour ma part, je me réjouirai le jour où nous deviendrons maîtres de notre constitution. A mon sens, il n'en tient qu'à nous de régler de telles questions d'une façon impartiale et conforme aux intérêts canadiens.

Avant de terminer, je tiens à citer un extrait d'un article paru le 8 juin 1946, dans *Saturday Night* et qui s'intitulait Veto provincial. Le titre en dit long et peut-être présente-t-il la question sous un jour révélateur. Je cite:

M. Duplessis semble avoir mal choisi le moment d'opposer son veto au projet d'amendement à la constitution du Canada. Si le principe qu'il invoque est sain aujourd'hui, il le sera tout autant l'an prochain, alors qu'il aurait peut-être trouvé une meilleure occasion de l'invoquer. On notera que les occasions n'ont pas manqué, par le passé, de soulever ce point, mais on s'en est abstenu; cependant, M. Duplessis a cru bon d'invoquer ce principe. Peut-être resterait-il aussi sain si l'on négligeait une fois de plus d'y recourir.

Si, à notre avis, le moment était mal choisi, c'est que M. Duplessis réclame pour l'Ontario, qui a tout autant le droit que Québec d'opposer son veto,—le droit de rejeter un projet qui aurait pour effet d'ajouter huit sièges à la province de Québec et aucun à l'Ontario.

D'après le principe invoqué par M. Duplessis, la proportion actuelle est tout autant un droit perpétuel de l'Ontario, droit dont on ne saurait priver cette province sans son consentement, que les soixante-cinq sièges de Québec constituent un droit perpétuel pour cette province. (M. Duplessis considère ces droits comme perpétuels, mais nous ne sommes pas de son avis.)

M. Drew se trouve donc dans une situation fort embarrassante. Ou bien il se rangera avec M. Duplessis,—reconnaissant ainsi à l'Ontario le droit de rejeter le projet d'amendement; il n'oserait sûrement pas adopter une attitude contraire,—ou bien il provoquera une scission entre lui-même et M. Duplessis et renoncera en bonne partie au concept de la suprématie provinciale sur lequel les deux premiers ministres sont d'accord depuis plusieurs années. M. Duplessis n'est pas en face d'un tel dilemme; il ne s'oppose nullement au remaniement en lui-même et il ne déclare que le droit de dire: "Très bien". Mais M. Drew ne peut dire: "Très bien" s'il a le droit de dire: "Non". Si M. Duplessis a raison, le remaniement prive l'Ontario d'un droit de propriété irrévocable et inamovible, et nul gouvernement ontarien, fût-il tenant du principe de la représentation suivant la population et ami de l'administration québécoise, n'oserait sacrifier huit sièges qui sont sa propriété irrévocable et inamovible, même s'il fallait, pour les conserver, renoncer au principe de la représentation fondée sur la population et expliquer (comme l'a fait l'autre jour le correspondant du *Globe and Mail* à Ottawa) que la représentation de Québec ne devrait pas être, proportion gardée, aussi considérable que celle de l'Ontario, étant donné que ses citoyens sont beaucoup trop enclins à appuyer en bloc un même parti.

Si l'on s'en tenait à la dernière partie de cet exposé, extrait du *Globe and Mail*, on ne ferait certainement pas preuve d'un véritable esprit canadien, de l'esprit de tolérance que je mentionnais il y a un instant. Si nous adoptions ce principe, la Saskatchewan, parce qu'elle a voté en faveur de la C.C.F. aux dernières élections fédérales, n'aurait pas la représentation à laquelle elle a droit. Cela signifierait aussi que la Nouvelle-Ecosse, parce qu'elle a élu presque exclusivement des libéraux aux dernières élections fédérales, n'aurait pas non plus la représentation à laquelle elle a droit. Une telle attitude est contraire à l'esprit canadien; elle va même à l'encontre des principes qui doivent guider les journalistes canadiens. Je vois d'un très mauvais œil toute tentative de soulever les passions populaires à l'égard du remaniement de la carte électorale. Je m'opposerai toujours à ce qu'un soi-disant journal national ait l'audace de dire au reste du Canada que Québec n'a pas le droit démocratique, le droit national, le droit individuel, le droit personnel à la représentation qu'elle possède actuellement parce qu'au cours des dernières années elle a voté presque exclusivement en faveur du parti libéral. Si le correspondant du *Globe and Mail* connaissait l'histoire de la province de Québec, il conviendrait qu'il y a bien des